

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +
UFI : UM1F-17D0-VT1T-UW3R

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) recommandé(s) : Désinfectant - usage biocide.
Usage(s) déconseillé(s) : Ne pas utiliser pour des usages autres que les usages recommandés.

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

Non disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LODI S.A.S.
Adresse : PA des Quatre Routes.35390.Grand-Fougeray.FRANCE.
Téléphone : 02.99.08.48.59. Fax : 02 99 08 38 68.
fds@lodi.fr
<https://www.lodi-group.fr/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centres antipoison : <http://www.centres-antipoison.net..>

Autres numéros d'appel d'urgence

Centre antipoison européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aérosol 1, H222 - H229).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).
Le gaz propulseur n'est pas pris en compte pour la détermination de la classification du mélange pour la santé et l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).
Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Étiquetage additionnel :

EUH208 Contient L-MENTHONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient D,L-ISOMENTHONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient MENTHONE. Peut produire une réaction allergique.
EUH208 Contient PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Généraux :
P102 Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Conseils de prudence - Stockage :
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Conseils de prudence - Elimination :
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7 BUTANE	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220	C [i] [vii]	50 <= x % < 100
INDEX: 603_00_005A CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[i]	10 <= x % < 25
ALCOOL ETHYLIQUE INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220	[i] [vii]	10 <= x % < 25
PROPANE INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	GHS02, GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220	C [i] [vii]	2.5 <= x % < 10
ET ISOBUTANE INDEX: 84_66_2 CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27		[i]	0 <= x % < 2.5
DIETHYL PHTHALATE INDEX: 603-001-00-X CAS: 67-56-1 EC: 200-659-6 METHANOL	GHS02, GHS06, GHS08 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H301 STOT SE 1, H370	[i] [xvii]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr 228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I14073_97_3 CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1 L-MENTHONE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332		0 <= x % < 2.5

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

INDEX: 67_63_0F CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 PROPAN-2-OL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I491_07_6 CAS: 491-07-6 EC: 207-727-4 D,L-ISOMENTHONE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332		0 <= x % < 2.5
INDEX: I10458_14_7 CAS: 10458-14-7 EC: 233-944-9 MENTHONE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Acute Tox. 4, H332		0 <= x % < 2.5
INDEX: 612_131_006C CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-013-00-X CAS: 106-99-0 EC: 203-450-8 1,3-BUTADIENE	GHS02, GHS04, GHS08 Dgr Flam. Gas 1A, H220 Carc. 1A, H350 Muta. 1B, H340	D [i] [ii] [vii]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 616_207_00_A CAS: 32289-58-0 PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		0 <= x % < 2.5
INDEX: I601029007A CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: I80_56_8 CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 127_91_3A CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH: 05-2114366293-47-0000 BETA-PINENE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[i]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603_00_005A CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ALCOOL ETHYLIQUE	Eye Irrit. 2: H319 C>= 50%	inhalation: ETA = 51 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 10470 mg/kg PC

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

INDEX: 84_66_2 CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27		orale: ETA = 9000 mg/kg PC
DIETHYL PHTHALATE INDEX: 176_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0		orale: ETA = 1500 mg/kg PC
1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE		
INDEX: 114073_97_3 CAS: 14073-97-3 EC: 237-926-1		orale: ETA = 2219 mg/kg PC
L-MENTHONE INDEX: 67_63_0F CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25		inhalation: ETA = 25 mg/l 4h (vapeurs) dermale: ETA = 13900 mg/kg PC orale: ETA = 5840 mg/kg PC
PROPAN-2-OL INDEX: 1491_07_6 CAS: 491-07-6 EC: 207-727-4		orale: ETA = 2219 mg/kg PC
D,L-ISOMENTHONE INDEX: 110458_14_7 CAS: 10458-14-7 EC: 233-944-9		orale: ETA = 2219 mg/kg PC
MENTHONE INDEX: 612_131_006C CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2		orale: ETA = 238 mg/kg PC
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM INDEX: 616_207_00_A CAS: 32289-58-0		inhalation: ETA = 0.37 mg/l 4h (poussière/brouillard)
PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[vii] Gaz propulseur.

[xvii] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Traitement symptomatique.

Information pour le médecin :

Traitement symptomatique.

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl₂O)
- chlore (Cl₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés, un appareil respiratoire individuel (ARI).

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Attention à l'accumulation de vapeurs inflammables.

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Fournir une ventilation adéquate.

Isoler la zone.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Appareil respiratoire autonome en milieu confiné/ si oxygène insuffisant/ en cas d'émanations importantes.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les sections 5, 7 et 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

Emballage d'origine.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

Autre que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
67-56-1 METHANOL	260	200	-	-	-
106-99-0 1,3-BUTADIENE	2.2	1	-	-	-

- Belgique :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
106-97-8 BUTANE		980 ppm 2370 mg/m3			
64-17-5 ALCOOL ETHYLIQUE	1000 ppm 1907 mg/m3				
74-98-6 PROPANE	1000 ppm				
75-28-5 ET ISOBUTANE		980 ppm 2370 mg/m3			
84-66-2 DIETHYL PHTHALATE	5 mg/m3				
67-56-1 METHANOL	200 ppm 266 mg/m3	250 ppm 333 mg/m3			
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	2 ppm 12 mg/m3	3 ppm 19 mg/m3			
67-63-0 PROPAN-2-OL	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3			
106-99-0 1,3-BUTADIENE	1 ppm 2.2 mg/m3				
80-56-8 ALPHA-PINENE	20 ppm				
127-91-3 BETA-PINENE	20 ppm				

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
106-97-8 BUTANE	800	1900				
64-17-5 ALCOOL ETHYLIQUE	1000	1900	5000	9500		84
84-66-2 DIETHYL PHTHALATE		5				
67-56-1 METHANOL	200	260	1000	1300	VLRC	84
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	2	12				
67-63-0 PROPAN-2-OL			400	980		84
106-99-0 1,3-BUTADIENE	1	2,2			VLRC	99

- Suisse :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
106-97-8 BUTANE	800 ppm 1900 mg/m3	3200 ppm 7600 mg/m3		
64-17-5 ALCOOL ETHYLIQUE	500 ppm 960 mg/m3	1000 ppm 1920 mg/m3		
74-98-6 PROPANE	1000 ppm 1800 mg/m3	4000 ppm 7200 mg/m3		
75-28-5 ET ISOBUTANE	800 ppm 1900 mg/m3	3200 ppm 7600 mg/m3		
84-66-2 DIETHYL PHTHALATE	5 mg/m3			
67-56-1 METHANOL	200 ppm 260 mg/m3	400 ppm 520 mg/m3		
76-22-2 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	2 ppm 13 mg/m3			

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

67-63-0 PROPAN-2-OL	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3		
106-99-0 1,3-BUTADIENE	2 ppm 4.4 mg/m3			
5989-27-5 D-LIMONENE	7 ppm 40 mg/m3	14 ppm 80 mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

BETA-PINENE (CAS: 127-91-3)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.98 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

0.31 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.06 mg de substance/m3

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m3

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

7.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à long terme

0.0084 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets locaux à court terme

0.017 mg de substance/cm2

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

DNEL :	10.56 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	52.8 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	10.56 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	52.8 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Consommateurs

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.0042 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.0084 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	13 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	2.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	13 mg de substance/m3

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :

Travailleurs

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	343 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1900 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

DNEL : 950 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
114 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.00083 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.279 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0279 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 1.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.122 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 0.323 mg/l

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 552 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2251 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC : 0.16 g/kg

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 137 µg/kg

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 12 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1.2 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 120 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 137 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 13.7 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 2000 µg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale) 33 µg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu marin (Orale) 33 µg/kg
ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 2.75 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir les rubriques 6, 7, 12 et 13.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.
Aérosol.
Opacité : Limpide.

Couleur

Couleur : Incolore.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.
Odeur : Menthe.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition : 78°C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité 1.5
(%) :
Dangers d'explosion, limite supérieure
d'explosivité (%) : 10

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.
pH : Non concerné.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Supérieure à 300 kPa (3 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 803 g/L (20°C)
Méthode de détermination de la densité :
ISO 3507 (Verrerie de laboratoire - Pycnomètres).

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion :	Non précisée.
Temps d'inflammation :	Non précisée.
Densité de déflagration :	Non précisée.
Distance d'inflammation :	Non précisée.
Hauteur de flamme :	Non précisée.
Durée de flamme :	Non précisée.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- les températures supérieures à 50°C.
- les sources d'étincelles ou d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

- acides ou bases pouvant attaquer le boîtier.
- humidités excessive pouvant entraîner une corrosion extérieure.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (COCl₂)
- chlore (Cl₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 0.37 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg de poids corporel
Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

MENTHONE (CAS: 10458-14-7)

Par voie orale : DL50 = 2219 mg/kg de poids corporel

D,L-ISOMENTHONE (CAS: 491-07-6)

Par voie orale : DL50 = 2219 mg/kg de poids corporel

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 25 mg/l
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 4 h

L-MENTHONE (CAS: 14073-97-3)

Par voie orale : DL50 = 2219 mg/kg de poids corporel

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS: 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg de poids corporel

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)

Par voie orale : DL50 = 9000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 50 mg/l
Espèce : Rat

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg de poids corporel
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) : CL50 = 51 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Provoque des lésions oculaires graves.
Opacité cornéenne : Score moyen >= 3
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis : Score moyen > 1,5
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)
Espèce : Lapin

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.
Opacité cornéenne : 1 <= Score moyen < 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive :

2 ≤ Score moyen < 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Aucun effet mutagène.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 414 (Étude de la toxicité pour le développement prénatal)

Etude sur le développement :

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 416 (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations)

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Par voie orale :

C = 500 mg/kg de poids corporel/jour

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :

Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Méthanol (CAS 67-56-1): Voir la fiche toxicologique n° 5.
- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.
- Chlorhydrate de polyhexaméthylène biguanide (CAS 32289-58-0): Voir la fiche toxicologique n° 301.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.321 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.00498 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.156 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.00544 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 0.0206 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.00279 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 0.49 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : *Brachydanio rerio*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 0.03 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 0.06 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Selenastrum capricornutum*
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 0.0514 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.013 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 9640 mg/l
Espèce : *Pimephales promelas*
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :
CE50 > 13299 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 > 1000 mg/l
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1000 mg/l
Durée d'exposition : 7 jours

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :
CL50 = 13000 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :
CE50 = 12340 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
CEr50 = 275 mg/l
Espèce : *Chlorella vulgaris*
Durée d'exposition : 72 h

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 11.5 mg/l
Espèce : *Chlorella vulgaris*
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)
Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)
Demande chimique en oxygène : DCO = 2.23 g/g
Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 1.19 g/g
Biodégradation : Rapidement dégradable.
DBO5/DCO = 0.53

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4 (CAS: 32289-58-0)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -2.39

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.59

Facteur de bioconcentration : BCF 81
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 0.05

Facteur de bioconcentration : BCF = 3

DIETHYL PHTHALATE (CAS: 84-66-2)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.2

Facteur de bioconcentration : BCF = 13.14

ALCOOL ETHYLIQUE (CAS: 64-17-5)
Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.3

Facteur de bioconcentration : BCF = 0.66

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344 625	E0	2	D

IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	2	See SP63	-	See SP277	F-D. S-U	63 190 277 327 344 381 959	E0	- SW1 SW22	SG69

IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-	-	A145 A167 A802	E0

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 75/324/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.
7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	240.00 g/kg	02
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	1.00 g/kg	02
PHMB (1415;4.7) - CAS N°32289-58-0 ET 180281-67-4	32289-58-0	0.40 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
99	Hémopathies provoquées par le 1.3 butadiène et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.	A D	2

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques .
H350	Peut provoquer le cancer .
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

LQ : Quantité limitée

EQ : Quantité exceptée

EmS : Tableau d'urgence

E : Instruction d'emballage

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Limite d'exposition à court terme

TWA : Time weighted average

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.

VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

DIGRAIN FRESH 3 EN 1 +

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC : Prior Informed Consent.

POP : Polluant organique persistant.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC : Substance of Very High Concern.

AK-ertek : Concentration moyenne admissible